

PAR COURRIEL

Saint-Jérôme, le 26 mars 2020

Madame Chantal Gosselin  
chant.jazze@gmail.com

Madame,

En réponse à votre demande du 25 mars, voici les informations relatives à la vitesse affichée sur l'autoroute 15, en direction Nord, à la hauteur de la zone de la rivière aux Mulets.

En qualité de déléguée autorisée par le ministre des Transports, j'atteste que la vitesse affichée à 70 km/h, le 3 juillet 2019, sur la portion de l'autoroute 15

débutant à 500 m au nord du viaduc de la route 370 (Chemin Pierre-Péladeau), Km 69

Chaînage	Sous-route
2 + 700	00015 - 03 - 153 - 000D

et se terminant à 500 m avant la bretelle de sortie numéro 72, Km 72

Chaînage	Sous-route
4 + 586	00015 - 03 - 153 - 000D

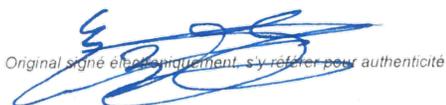
constitue une vitesse temporaire et a été enregistrée conformément à l'article 303.1 du Code de la sécurité routière L.R.Q.

Cette vitesse est en place depuis le 15 janvier 2019 avec la signalisation comme demandé dans les Normes de signalisation du ministère des Transports. Également, je confirme que cette vitesse n'est pas modifiée en fonction de la présence des travailleurs, elle est mise en place en raison de la déviation nécessaire de la circulation à cause de l'absence de la structure sur la chaussée en direction nord. Ces travaux ont nécessité l'implantation de la circulation en contresens sur la chaussée en direction sud qui est devenue une chaussée partagée.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez communiquer avec monsieur Fabian Martinez au 450 569-7414 poste 45099.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

  
Original signé électroniquement, s'y référer pour authenticité

Estelle Bouvier

N/Réf. : DA-2019-2020-00588